

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 04/284 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT D'ALTIANI

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2004

L'An deux mille quatre, et le vingt-six novembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALFONSI Nicolas, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALIBERTINI Rose à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme ANGELI Corinne à M. GALLETTI José
M. ANGELINI Jean-Christophe à Mme NIVAGGIONI Nadine
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
M. MARCHIONI François-Xavier à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme PIERI Vanina à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
Mme PROSPERI Rose-Marie à Mme SCIARETTI Véronique
M. SIMEONI Edmond à Mme COLONNA Christine
M. TALAMONI Jean-Guy à M. BIANCUCCI Jean
M. ZUCCARELLI Emile à M. DOMINICI François.

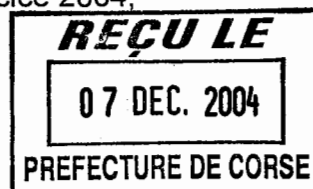


L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/110 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2004 portant approbation de la décision budgétaire modificative n° 1 de l'exercice 2004,
- VU** la délibération n° 04/173 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2004 portant approbation du budget supplémentaire de l'exercice 2004,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE



ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le principe et les caractéristiques principales du projet de construction du nouveau pont d'ALTIANI, tels que décrits dans le rapport annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement figurant dans ledit rapport.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à conduire les procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, enquête hydraulique) et les expropriations.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation de ce projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter la demande de subvention correspondante.

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels d'offres et les procédures de marchés nécessaires à la réalisation des travaux concernés.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à rétrocéder aux anciens propriétaires ou à céder à toute personne qui en fera la demande, les emprises non utilisées lors des travaux et qui ne revêtent aucun intérêt pour le domaine public routier national et, par conséquent, à signer les titres de recette correspondants.

ARTICLE 8 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

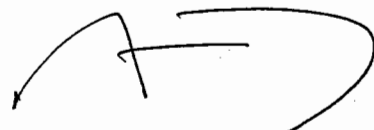
Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse

et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

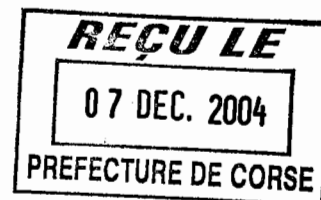

Serge TOMI

AJACCIO, le 26 novembre 2004

Le Président de l'Assemblée de Corse

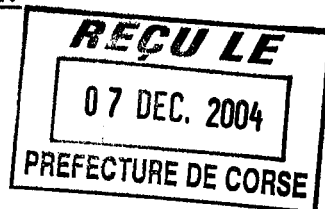


Camille de ROCCA SERRA



ANNEXE

REÇU LE
07 DEC. 2004
PREFECTURE DE CORSE

RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT****CONSTRUCTION DU NOUVEAU PONT D'ALTIANI
SUR LA ROUTE NATIONALE 200**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le projet de construction du nouveau pont d'Altiani sur le territoire de la commune d'Altiani ainsi que les principales caractéristiques en vue du lancement de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire, de l'enquête hydraulique et de la réalisation des acquisitions foncières nécessaires à ce projet.

1. LOCALISATION ET SITUATION ACTUELLE

La Route Nationale 200 qui relie Corte à Aléria a été aménagée par tronçon sur presque toute sa longueur. La section entre le Fajo et Casapertola entre les P.R. 32,000 et 36,500, en cours de finition, sera mise en service prochainement.

Deux points singuliers subsistent. En effet, le franchissement du Vecchio et le franchissement du Tavignano se font par des ouvrages à une seule voie, respectivement au pont d'Ajunta, sur les communes de Noceta et de Venaco et au pont d'Altiani sur la commune d'Altiani.

De plus, le pont génois d'Altiani a été classé monument historique par arrêté en date du 14 janvier 1977.

La circulation routière a néanmoins continué à y passer, dégradant cet ouvrage au cours des années.

Récemment en l'espace de six mois, les parapets en pierre du pont ont été percutés et endommagés par des poids lourds à trois reprises.

La présente opération a pour objet de construire un nouvel ouvrage de franchissement du Tavignano au PR 17,232, en aval de l'ouvrage actuel, de rectifier la Route Nationale 200 sur environ 900 m et d'aménager les abords de l'ancien pont.

2. OBJECTIFS DE L'OPERATION ET BESOINS A SATISFAIRE

- Supprimer le point singulier que constitue le pont d'Altiani et améliorer ainsi la circulation sur la Route Nationale 200,
- Améliorer la sécurité des usagers en supprimant deux virages dangereux,
- Préserver l'actuel pont, classé monument historique,
- Rétablir la Route Départementale 314 par un carrefour sécurisé adapté aux trafics.

3. AMENAGEMENTS PROPOSES

3.1 L'aménagement routier

La modernisation du franchissement du Tavignano par la Route Nationale 200 au droit du pont d'Altiani présente les caractéristiques techniques d'une route principale en relief difficile (route de classe R60 au sens de l'ARP, vitesse de référence 60 km/h).

Le tracé en plan du projet se développe sur une longueur de 668 m, il présente un rayon minimum de 120 m, et le profil en long présente une pente maximale de 1,7 %.

La chaussée est bidirectionnelle et bordurée, elle comporte en section courante deux voies de 3,50 m de large et deux trottoirs de 2,00 m de large de part et d'autre.

Les eaux pluviales sont recueillies dans des fossés latéraux enherbés et sont décantées avant leur rejet dans le milieu naturel.

Le raccordement de la Route Départementale 314 qui dessert le village d'Altiani est aménagé pour aboutir perpendiculairement au nouveau tracé de la Route Nationale 200 et assurer ainsi une visibilité et une sécurité optimales pour ce carrefour.

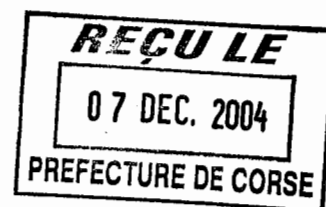
Il est prévu d'autre part, un tourne à gauche, avec un îlot de séparation, pour accéder en toute sécurité à l'aire d'arrêt disposée à l'amont entre la Route Nationale 200 et le Tavignano.

Enfin, un embranchement donne accès à la ferme expérimentale implantée à l'aval en rive droite du Tavignano.

3.2 Le nouveau pont

L'ouvrage présente une longueur totale de 115 m, il franchit le fleuve par un arc de 42 m d'ouverture.





La chaussée, de 7 m de large, est bordée par deux trottoirs : le trottoir amont présente une largeur de 1,50 m, ce qui lui permet de servir de belvédère donnant sur le pont génois, le trottoir aval est un simple passage de service, sa largeur est de 1 m.

Les deux trottoirs sont séparés de la chaussée par des bordures en béton de type TRIEF et sont équipés en rive de barrières de sécurité latérales normalisées de type BN1, ce sont des murets en béton armé surmontés d'une forte lisse métallique qui assurent un niveau de sécurité satisfaisant pour les usagers et notamment pour les camions qui empruntent le pont.

Les eaux pluviales qui tombent sur le tablier sont recueillies dans des corniches-caniveaux latérales et récupérées au point bas de l'ouvrage sur la culée rive gauche. Le profil et les parements des corniches ont été étudiés pour affiner l'aspect des rives du tablier munies de barrières BN1 et obtenir l'aspect harmonieux de l'ensemble.

Le tablier, qui porte la chaussée, est constitué par une dalle en béton précontraint de 0,60 m d'épaisseur et de 12,30 m de largeur totale hors tout. Cette dalle fusionne avec la partie centrale de l'arc et se raccorde aux berges en prenant appui sur des pilettes.

Le pont comporte ainsi huit appuis repérés comme suit en allant de Corte vers Aléria : la culée C0, les pilettes P1 et P2, les pyramidions d'appui de l'arc B3 et B4, les pilettes P5 et P6, la culée C7. Ces appuis sont tous fondés par des semelles encastrées dans le substratum rocheux compact que l'on trouve à quelques mètres de profondeur, ils déterminent sept travées dont les portées successives sont, en allant de Corte vers Aléria : 15 m, 17 m, 7 m, 42 m, 7 m, 15 m et 12 m.

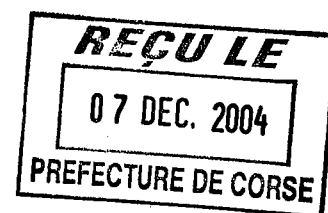
Les études techniques d'avant-projet ont montré que les pieds de l'arc devaient être articulés (et non encastrés comme imaginé lors du concours) au niveau de leur appui sur les pyramidions et que le prédimensionnement de l'arc envisagé lors du concours demandait à être légèrement renforcé.

La section des pieds d'arc prévue à 2,017 x 0,382 m au concours passe à 2,400 x 0,500 m à l'issue de l'avant-projet.

Les articulations sont constituées par des éléments en acier mécano-soudé, réglables et remplaçables, intégrés au béton de l'arc et des pyramidions.

De plus, il s'est avéré indispensable de prévoir, pour ces pieds d'arc, un béton de résistance élevée (nous avons retenu un béton B50) et de prévoir la mise en œuvre d'une précontrainte de l'arc afin que toutes ses sections soient intégralement comprimées sous charges permanentes.

L'ouvrage sera réalisé par bétonnage en place sur un étaieement général, le cintre de l'arc prendra appui sur les massifs de fondation des pyramidions et sur des palées intermédiaires provisoires, ancrées au fond rocheux du Tavignano.



Ces palées intermédiaires paraissent indispensables pour assurer la stabilité transversale du cintre en cas de crue.

La durée prévisionnelle du chantier est de dix-huit mois y compris une période de préparation de deux mois.

3.3 Aire d'arrêt

Une aire de stationnement est prévue afin de permettre aux usagers de s'arrêter et de descendre de voiture pour admirer le site, la chapelle et les deux ouvrages sur le Tavignano : le pont génois et le nouveau pont.

Cette aire est implantée côté Corte, à l'amont du pont et de la maison abandonnée en rive droite du Tavignano, un accès est aménagé avec un îlot de sécurité sur la Route Nationale 200.

La surface de 1 000 m² aménagée en parking permet le stationnement d'environ 30 véhicules de tourisme dans des conditions confortables.

L'implantation en retrait et un peu à l'écart du site à visiter permet d'éviter la co-visibilité des voitures avec le pont génois et contribue à préserver son environnement. Une zone tampon paysagère composée d'un muret en pierre, d'une haie, et d'un alignement d'arbres, isole les visiteurs de la Route Nationale 200 et les conduit aux ponts par un cheminement en sol stabilisé.

Des équipements de pique-nique : 4 tables avec bancs intégrés et 2 corbeilles à habillage bois sont disposées à proximité de l'aire d'arrêt à l'intention des visiteurs qui souhaiteront prolonger leur halte par un temps de détente et de repos.

4. DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n° 02/256 AC en date du 26 septembre 2002 l'Assemblée de Corse a autorisé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un nouveau pont sur le Tavignano à Altiani.

Le jury du concours a choisi le projet du groupement "SECOA LAVIGNE VIRLOJEUX" parmi les quatre esquisses présentées.

Par délibération n° 03/259 AC en date du 25 septembre 2002 l'Assemblée de Corse a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre correspondant.

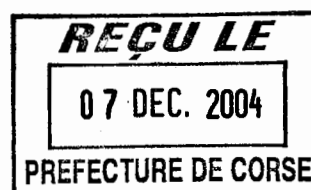
5. FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation du projet s'élève à 5 050 000 €uros H.T. décomposée comme suit :

	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
Etudes	530 000	628 580
Acquisitions Foncières	20 000	20 000
Travaux	4 600 000	4 968 000
Total	5 050 000	5 616 580
Arrondi à		5 650 000

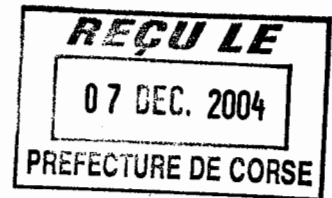
Les travaux devraient être financés dans le cadre de la mise en œuvre de la première tranche du Programme Exceptionnel d'Investissement (P.E.I.), pour la période 2002/2006, à 70 % par l'Etat et à 30 % par la Collectivité Territoriale de Corse.

CONCLUSIONS



Je vous propose :

- 1) **D'APPROUVER** le principe et les caractéristiques principales du projet de construction du nouveau pont d'Altiani, tels que décrits dans le présent rapport,
- 2) **D'APPROUVER** le plan de financement figurant dans le présent rapport,
- 3) **DE DECIDER** l'engagement des procédures réglementaires en vue de la réalisation du projet (enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, enquête parcellaire, enquête hydraulique) et des expropriations,
- 4) **DE M'AUTORISER** à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable en signant les actes administratifs ou notariés, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée,



Date de référence des prix : juin 2004	Estimation en Euros			
POSTES ET RUBRIQUES	Unité	Prix Unitaire TTC	Quantité	Prix HT
3 - TRAVAUX				
3.1 <u>DEGAGEMENT DES EMPRISES</u>				
Déplacement des réseaux	f			0,00 €
Démolitions	u	15 000	1	15 000,00 €
Rescindements	u	15 000		0,00 €
Déboisement et débroussaillage	m ²	3	14 000	42 000,00 €
<i>Total de la rubrique 3.1</i>				57 000,00 €
3.2 <u>TERRASSEMENTS</u>				
Déblais réutilisables en remblais	m ³	6	770	4 620,00 €
Déblais mis en dépôt	m ³	10	3 745	37 450,00 €
Plus value pour déblais en terrain rocheux	m ³	6	2 000	12 000,00 €
Remblai d'apport	m ³	15	0	0,00 €
Couche de forme	m ³	23	2 072	47 656,00 €
Terre végétale	m ³	2	0	0,00 €
Engazonnement par semis	m ²	2		0,00 €
Travaux spéciaux	ml	75	518	38 850,00 €
<i>Total de la rubrique 3.2</i>				140 576,00 €
3.3 <u>ASSAINISSEMENT</u>				
<i>Total de la rubrique 3.3</i>				175 000,00 €
3.4 <u>OUVRAGES D'ART</u>				
Ouvrage d'art	f	3 150 000	1	3 150 000,00 €
<i>Total de la rubrique 3.4</i>				3 150 000,00 €
3.5 <u>CHAUSSEE</u>				
Couche de fondation	m ²	22	5 356	117 832,00 €
Couche de base	m ²	20	5 356	107 120,00 €
Couche de roulement	m ²	15	5 356	80 340,00 €
Ilôts	m ²	30	300	9 000,00 €
Trottoirs revetus	ml	125	1 160	145 000,00 €
Rétablissement RD 314	m ²	60	660	39 600,00 €
Rétablissement Bergerie	m ²	60	200	12 000,00 €
Accès aire de repos	m ²	60	120	7 200,00 €
<i>Total de la rubrique 3.5</i>				518 092,00 €
3.6 <u>EQUIPEMENTS D'EXPLOITATION</u>				
Signalisation horizontale	ml	10	2 004	20 040,00 €
Signalisation de police	u	1 200	15	18 000,00 €
Signalisation verticale	f	10 000	6	60 000,00 €
Dispositifs de retenue	ml	50	300	15 000,00 €
<i>Total de la rubrique 3.6</i>				113 040,00 €
3.7 <u>AMENAGEMENT D'ENVIRONNEMENT</u>				
Aménagement aire de repos et traitement paysager	f	1	110 350	110 350,00 €
<i>Total de la rubrique 3.7</i>				110 350,00 €
3.8 <u>SUJETIONS SPECIALES</u>				
Travaux sous circulation	f			50 000,00 €
<i>Total de la rubrique 3.8</i>				50 000,00 €
<i>Sous-Total rubriques 3.1 à 3.8</i>				4 314 058,00 €
TOTAL DU POSTE 3 (Travaux)				4 314 058,00 €
4 - MARGE DE TOLERANCE 5 % du poste 3				
	%	5%	4 314 058	215 702,90 €
TOTAL GENERAL HT				4 529 760,90 €
ARRONDI A				4 600 000,00 €